

60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

La Poste lourdement condamnée à Brive.

La Poste, revancharde et particulièrement de mauvaise foi, a voulu mettre en place unilatéralement un régime de travail punitif en interprétant à sa façon le premier jugement du TGI de Brive du 17 septembre 2010, qui la condamnait à mettre fin à un régime en 4 semaines sans accord.

Par voie d'affichage, La Poste prétendait que c'était le juge et les syndicats qui l'obligeaient, contre son gré, à mettre en place un régime en 35 heures sur 6 jours sans repos.

**Le juge constate aujourd'hui que l'attitude de La Poste est fautive et
« de particulière mauvaise foi »**

La sanction est lourde et exemplaire. La Poste est condamnée :

- À mettre fin immédiatement à ces régimes de travail illégaux
- À remettre en place un régime de travail en cycle, comme prévu par l'accord de 1999.
- À payer 44 000 € de dommages-intérêts... et ce n'est qu'un début.

En effet il s'agit d'une provision sur les astreintes de 1 000 € par jour de retard d'exécution du premier jugement du 17 septembre 2010.

Désormais, le juge enjoint La Poste d'exécuter le nouveau jugement sous astreinte de 3 000 € par jour de retard. L'addition finale sera colossale !

À Brive comme ailleurs c'est le passage en force de La Poste, le déni du dialogue social le mépris des partenaires sociaux et le non respect des accords signés qui conduisent à la judiciarisation.

**FO continuera à mener le combat contre l'ultra flexibilité
illégal qui nuit à la santé physique et mentale des facteurs
et de tous les postiers.**

**Force Ouvrière Communication demande solennellement
au président Bailly un geste fort pour l'amélioration du
dialogue social à la Poste, à savoir prendre toutes les
dispositions nécessaires pour faire respecter par la
Direction du Courrier l'intégralité des accords signés.**